

La Grange des Ruettes

Location de salle à Tiercé

TARIFS LOCATION 2025

PRÉSENTATION DU SITE :

Le site de la Grange des Ruettes s'étend sur 1 ha. Il se compose

- d'un **bâtiment principal** avec salle de réception de 130 m² (capacité 120 convives assis / 160 convives debout) avec parquet de danse et écran de projection, ensemble WC sanitaires, cuisine équipée, 3 chambres individuelles avec salles de bain privatives et 1 dortoir de 14 places.
- d'un **bâtiment annexe** avec 1 dortoir à l'étage de 30 places, modulable en 20 places.
- de **2 bars extérieurs couverts** (20 m² et 40 m²) avec électricité, d'un espace barbecue.
- D'un **parking plein champ** et d'un petit **espace arboré** avec parquet de 30m² et borne électrique.

Le prix comprend:

- La location des lieux du vendredi matin à 8h au lundi matin à 10h
- La mise à disposition du mobilier suivant: 10 tables rondes Ø 1,52m (8 pers.), 19 tables rectangulaires de 1,52m x 0,76m (4/6 pers.), 1 table ovale de 2,50m x 1,20m (10 pers.), 120 chaises blanches, tables (5) et chaises (20) de terrasse.
- Une cuisine équipée professionnelle: chambre froide, four, 2 feux vifs, chambre chaude, lave-vaisselle, congélateur

TARIF LOCATION SALLE HAUTE SAISON (de juin à septembre) : **1950 €**

TARIF LOCATION SALLE BASSE SAISON (octobre à mai) : **1500 €**

TARIFS HÉBERGEMENTS

Forfait 3 chambres : 280 € la nuitée

9 couchages, draps fournis (1 chambre de 2 pers. + 1 chambre de 3 pers. + 1 chambre de 4 pers.)

Forfait petit dortoir 14 places : 250 € la nuitée

Forfait grand dortoir 20 places : 360 € la nuitée

Forfait grand dortoir 30 places : 540 € la nuitée

Nuitée supplémentaire: 12 €/personne

Les réservations ne sont effectives qu'au règlement des arrhes d'un montant de 450 €.

En l'absence de confirmation de toute option posée sur une date dans un délai de 3 semaines après la 1ère visite des lieux, le propriétaire se réserve le droit de disposer à nouveau librement de la date, sans avoir besoin de recontacter le client et sans qu'il puisse lui être réclamé quelque dédommagement que ce soit.

Les arrhes sont encaissés immédiatement et ne sont pas remboursables en cas de désistement de la part du client. A réception des arrhes, le contrat de location de la salle est établi. A l'entrée dans les lieux, il vous sera demandé de fournir une attestation d'assurance pour la durée de la location ainsi qu'un dépôt de garantie de 3000 €.

La Grange des Ruettes

Location de salle à Tiercé

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

LOCATION matériel de sonorisation intérieure : 290 € pour le weekend

Matériel de sonorisation: 1 caisson et 2 satellites d'une puissance de 1kW, 1 micro HF
Jeux de lumières et machine à fumée (recharge liquides comprise)

Caution: 2500 €

LOCATION tonnelles : 20 €/tonnelle

Tonnelles « parapluie » sans côtés, coloris ivoire, dimension 3m x 3m

Tarif perte ou casse: 200 €

LOCATION de chaises pour extérieur : 1,50 €/chaise

Chaises plastiques thermomoulées coloris rose pâle (pour cérémonie par exemple)

Tarif perte ou casse: 25 €

La Grange des Ruettes

Location de salle à Tiercé

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

« LA GRANGE DES RUETTES »

SALLE DE RÉCEPTION

1. Le présent contrat est établi entre le client (le locataire) et la société 2CN (le loueur), exploitant exclusif du site (SAS au capital social de 11 300 € - Siège social : Les Ruettes - 49125 TIERCÉ - SIRET : 524 032 711 00029).
2. La salle est libre de traiteur.
3. **RÉSERVATION:** La réservation du site de « La Grange des Ruettes » est effective au versement des arrhes d'un montant de 450 €. Les arrhes sont encaissées immédiatement et non remboursables en cas de désistement de la part du locataire. La SARL 2CN se réserve le droit d'annuler la prestation de location en cas de manquement à ses obligations de la part du locataire sans limite de temps et sans qu'il puisse lui être réclamé aucun dommage ni intérêt, hormis le remboursement du double des arrhes, majoré des intérêts (au taux légal en vigueur) si les arrhes ont été versés depuis plus de trois mois (conformément à l'article L114-1 du code de la consommation). Le versement des arrhes induit l'acceptation complète et sans exception des présentes conditions. Le montant des arrhes versés sera déduit de la facture finale.
4. **CONTRAT DE LOCATION:** à la réservation, le contrat de location est établi en 2 exemplaires originaux, signé des 2 parties, avec la mention « Lu et approuvé »)
5. A l'entrée dans les lieux, il est réalisé un état des lieux signé des deux parties. Il est demandé au locataire de fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » pour la durée de la location et pour l'ensemble du site, ainsi qu'un dépôt de garantie de 3000 € couvrant les dommages causés au mobilier et/ou au matériel inclus dans la location ou loué au locataire par la SAS 2CN. Le dépôt de garantie est restitué au locataire après la vérification complète par le loueur du matériel et du mobilier loué ou mis à disposition au cours du séjour, et dans un délai maximum de 8 jours ouvrés. Tout mobilier ou matériel manquant ou endommagé sera facturé au tarifs annexé au présent contrat.
6. Le locataire prend à sa charge le ménage des parties intérieures; il lui sera demandé le rangements du mobilier (tables et chaises) sur les chariots prévus à cet effet et nettoyage des parties communes (salle de réception, sanitaires, hall des chambres), de vider les poubelles intérieures ainsi que le retrait des draps des lits. Le loueur s'engage à mettre à la disposition du locataire le matériel nécessaire et prend à sa charge le ménages des chambres et dortoirs.
8. Le locataire s'engage à respecter le caractère non fumeur des lieux (salle, sanitaires, hall d'entrée des chambres, chambres et dortoirs) et la tranquillité du voisinage lors du départ des lieux. Les enfants demeurent sous la responsabilité des parents à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments. Dans tous les cas, le nettoyage des parties extérieures (vidage des cendriers, ramassage des pétales, canettes, gobelets plastiques, ballons) reste à la charge du client.
9. Pour des raisons de sécurité, seuls les lits d'appoint d'enfants (lits pliants, lits parapluie) sont autorisés à être rajoutés dans les chambres ou les dortoirs. Le loueur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident causé par l'ajout de couchages non autorisés dans les chambres et les dortoirs.
10. Les lieux de repos ne sont pas des salles de jeux. Les enfants ne sont pas autorisés à rester seuls dans les dortoirs.
11. Le camping est autorisé.
12. **Sont formellement interdits sur l'ensemble du site :** l'utilisation de confettis, de pétards et de feux d'artifice ainsi que les lâchers de tout type de lanternes volantes. En cas de non respect de cette interdiction, du fait du locataire ou de ses invités, le loueur se dégage de toute responsabilité en cas de dégâts causés sur le site et au voisinage ou de gêne occasionnée au voisinage.